Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 26/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a modifié la position commune du Conseil avec 32 amendements qui visent substantiellement à: - développer la promotion de l'équivalence et de la reconnaissance mutuelle des titres entre les Etats membres; - promouvoir une réelle égalité d'accès à la formation des personnes désavantagées et entre hommes et femmes; - attribuer au cadre commun d'objectifs le caractère de référence pour les politiques des Etats membres; - que la Commission assure le soutien du réseau européen de structures opérationnelles et organismes instauré dans le cadre des programmes Comett, Eurotecnet, Force, Petra et Iris; - supprimer toute estimation des moyens financiers nécessaires pour la mise en oeuvre du programme; - établir un comité consultatif composé de représentants des Etats membres et de représentants des partenaires sociaux; - que la Commission veille à une cohérence d'ensemble avec les autres programmes communautaires ou initiatives en faveur des jeunes et des groupes défavorisés, ainsi que par rapport à l'octroi des fonds structurels.